



# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 SEPTEMBRE 2025

## DELIBERATION N° 62/2025

Attribuant une subvention à l'association  
Comité quartier Hotuarea Nui

Date de convocation :  
21 août 2025

Date de séance :  
2 septembre 2025

Date de publication de  
la liste des délibérations :  
4 septembre 2025

### NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : ..... 35  
PRESENTS : ..... 24  
PROCURATIONS : ... 04  
VOTANTS : ..... 28  
POUR : ..... 28  
CONTRE : ..... 00  
ABSTENTION : ..... 00

Le mardi 2 septembre 2025 à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

### Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert	X		
TEMARU Tetuahau		X	
LAURENT Victoire	X		
VANAA Emma		X	
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
NIVA Pauline	X		
TEAUNA ép POIA Clarisse	X		
CHIN FOO Rosina	X		
MAI Gérard	X		
HATETE ép TAHARAGI Linda		X	
APUARII Léon	X		
LO Tai Chan	X		
TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana	X		
AUBRY Joseph	X		
TEURU ép MAI Bélinda	X		
TAUMIHAU ép RICHMOND Roti	X		
SALOMON Ariena	X		
SANFORD Vetea			R. MAKER
TOKORAGI Ole	X		
PURENI Tunui			G. MAI
MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha		X	
PEDRON Michel	X		
RICHMOND Maruia		X	
PATU Kalina			B. MAI
KAIMUKO Tehaatokoau			L. APUARII
VAHINE Théodora	X		
CROLAS ép SACHET Isabelle	X		
FAATAU Luc	X		
BOUISSOU Jean-Christophe		X	
TUPANA Moihara	X		
TARAHU-ATUAHIVA Teura		X	
TEUIRA Jean-Paul	X		
HIKUTINI Lucie	X		



Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 24, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Robert MAKER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Monsieur Olé TOKORAGI a ensuite exposé à l'assemblée que :

*Déclarée le 16 août 2005 et ayant son siège à Faa'a, l'association Comité quartier Hotuarea Nui a pour objet de créer et développer les actions socio-éducatives, socio-économiques, culturelles, de formation, etc. Elle compte 320 adhérents et son bureau est composé comme suit :*

Fonction	Prénom	Nom
Présidente d'honneur	Rebecca	TEHAHE
Président	Yannick	TEVAEARAI
Vice-Président	Karl	VAITAI
Secrétaire	Heilani	TEHOIRI
Secrétaire adjointe	Nathalie	PARAU-CUNEO
Trésorière	Nadia	TAHUTINI
Trésorier adjoint	Jessé	TAHIRI

Pour mémoire, l'association a reçu les subventions communales suivantes :

Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Montant en FCFP	-	400 000	1 700 000	1 700 000	-	2 625 345

Par courrier daté du 19 juin 2025, suite, à la demande de revue à la baisse de la première subvention du 06 janvier 2025, l'association sollicite 3.030.602 FCFP pour la réalisation de son projet PEL Hotuarea Nui 2025 qui comprend :

- 1) les activités périscolaires du 01 janvier au 31 décembre 2025 ( aide aux devoirs, travaux manuels, informatique, activités sportives, atelier d'écriture et de lecture, atelier d'art oratoire, célébration des fêtes et sorties pédagogiques) : montant de l'action : 815.982 FCFP au lieu de 1.210.577 FCFP;
- 2) l'action « Jeunes en action » : l'association a pour vocation d'accueillir et d'accompagner par ses actions sociales ou professionnelles toutes personnes confondues, aussi bien des jeunes, des personnes pouvant aller jusqu'à 60 ans et des personnes en situation de handicap qui sont pour la plupart des personnes isolées chez elles : montant de l'action : 577.458 FCFP au lieu de 1.770.483 FCFP ;
- 3) l'accueil collectif des mineurs ACM (CLSH) du 07 juillet au 01 août 2025 : l'association prévoit de tenir un CLSH au sein d'un établissement scolaire de la commune en faveur de 100 enfants âgés de 3 à 12 ans pour un séjour de quatre semaines (19 jours exactement). Pour mener à bien cette action, les enfants seront encadrés par des animateurs formés, qualifiés voire en formation pour garantir leur sécurité. : montant de l'action : 938.319 FCFP au lieu de 1.153.701 FCFP ;
- 4) Camp Ado chantier du 26 octobre au 08 novembre 2025, l'association prévoit de tenir un Camp Ado Chantier sur Tahiti ou Moorea pour un séjour de deux semaines (14 jours exactement). Ce sera un séjour de vacances en faveur de 48 adolescents âgés de 13 à 17 ans : montant de l'action : 698.843 FCFP. Ils partageront une vie en collectivité, des temps de loisirs, d'apprentissage de différents métiers (agriculture, mécanique, couture, aménagement urbain, bâtiment et restauration), et ce, sous la houlette de professionnels. Ils auront des moments d'échanges et de transmission de messages forts avec des sportifs locaux (éducateurs sportifs) et des professionnels de sécurité (policiers et pompiers). Ils partageront également des moments de discussion avec les élus (le Maire et son Conseil) ; En résumé ce séjour sera organisé en alternant activités de chantier (en matinée) et de loisirs éducatifs en après-midi dans l'objectif de susciter chez l'adolescent décrocheur, l'envie de se projeter vers son avenir professionnel.

Après une étude technique de la demande, la commission DDESC réunie le 14 août 2025, doit rendre un avis quant à l'attribution d'une subvention d'un montant de 2.879.071 FCFP en faveur de l'association Hotuarea Nui, conformément au plan de financement ci-dessous :

Financier	Montant en FCFP	%
Ressources propres	13 162 983	16%
Contrat de ville	1 263 973	2%
Commune de Faa'a	2 879 071	4%
Etat FONJEP	854 894	1%
DSFE	56 444 896	71%
DJS	4 825 801	6%
TOTAL	79 431 618	100 %

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Olé TOKORAGI :

**Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** le courrier de l'association Comité quartier Hotuarea Nui en date du 19 juin 2025 ;
- Vu** le rapport de présentation et l'avis de la commission développement éducatif, social et culturel du 14 août 2025

*Dans sa séance du 2 septembre 2025 ;*

## **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

- Article 1<sup>er</sup>** : Une subvention de fonctionnement de deux millions huit cent soixante-dix-neuf mille soixante et onze francs (2.879.071 FCFP) est attribuée à l'association Comité quartier Hotuarea Nui.
- Article 2** : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget communal, exercice 2025 section de fonctionnement, nature 6574.
- Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

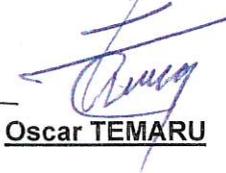
Fait et délibéré à FAA'A, le 2 septembre 2025.

Le Secrétaire de Séance,

Le Président de Séance,



**Robert MAKER**



**Oscar TEMARU**

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été publié le **15 SEP. 2025** et transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le **15 SEP. 2025**

